

## DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA FIXATION DES CRITERES D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION – ETUDIANTS RESSORTISSANTS DU LIBAN AU TITRE DE L'ANNEE 2022-2023

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-3, R 719-49 et suivants ;*

*Vu le code des relations entre le public et l'administration ;*

*Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié par l'arrêté du 17 juin 2021 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Bordeaux du 16 avril 2019 fixant les critères généraux d'exonération des droits d'inscription ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;*

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de l'université de fixer les critères généraux d'exonération des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national délivré par l'université de Bordeaux au bénéfice des étudiants, non compris les personnes mentionnées aux articles R719-49, R719-49-1, R719-50 et R719-50-1 du code de l'éducation ;

Considérant que la présente délibération fixant les critères d'exonération ne concerne pas les étudiants déjà exonérés en vertu d'autres dispositions ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

### Article 1 :

Au regard de la situation du Liban, notamment l'effondrement de la devise et dans la continuité de la politique de soutien de la France, une exonération totale des droits d'inscription est accordée au titre de l'année universitaire 2022-2023 aux étudiants ressortissants du Liban en cours de cycle ou primo-entrant, dans une formation de licence, licence professionnelle master ou doctorat à l'université de Bordeaux.

### Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des  
votes exprimés (33 votants)  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0





université  
de **BORDEAUX**

# **Droits d'inscriptions LMD (FI) et exonérations**

# Montants annuels des droits d'inscription diplômes nationaux (LMD)

---

## Fixés par arrêté ministériel

- Droits d'inscription des étudiant.e.s communautaires et publics identifiés spécifiques
- Droits différenciés pour les étudiant.e.s extra-communautaires

# LES EXONÉRATIONS

## EXONÉRATIONS fixées par le code de l'éducation

- **Totales** : bourses enseignement supérieur ou Bourses du Gouvernement Français
- **Partielles** : ministère affaires étrangères

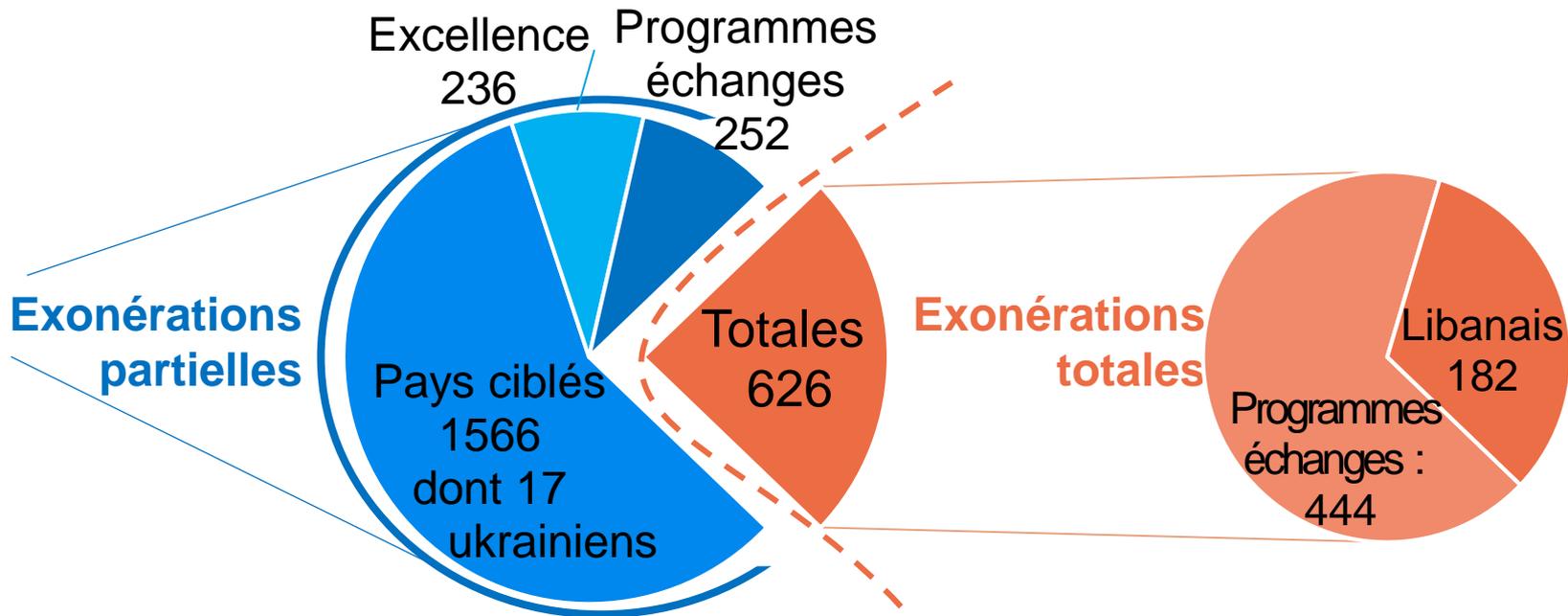
## EXONÉRATIONS sur décision de l'établissement

- **Totales** : pour les étudiant.e.s libanais et ukrainiens - proposées ce jour
- **Partielles** pour les étudiant.e.s – (CA 19 avril 2019) :
  - de nationalité d'un état identifié à revenu faible ou moyen-inférieur d'après le classement des pays par la Banque mondiale ou ressortissants des pays prioritaires de l'aide française au développement ou d'Algérie et du Gabon.
  - d'un niveau académique jugé excellent par les commissions pédagogiques.

Les droits d'inscriptions sont **ramenés au montant dû par les étudiant.e.s communautaires.**

# Les étudiant.e.s hors-UE – Exonérations sur politique établissement

Au 6 avril 2022



## Les étudiants hors-UE – Focus sur les étudiants de nationalité ukrainienne - contexte

---

- Circulaire ministérielle 22 mars 2022 :

Arrivé.e.s après le 24 février peuvent obtenir une autorisation provisoire de séjour d'une durée de 6 mois portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire »

➔ Mêmes droits que les bénéficiaires des bourses sur critères sociaux dont exonération droits d'inscription

- Exonération totale de l'établissement s'appliquera aux étudiant.e.s arrivé.e.s avant le 24 février

# Les étudiant.e.s hors-UE – Focus septembre 2022 sur les néo-entrants de nationalité ukrainienne et libanaise

---

## - Étudiant.e.s d'Ukraine

**11** en cours de cursus à l'UB pourraient bénéficier d'une exonération totale à la rentrée 2022

**2** via Études en France (11/04/2022)

**8** via Cellule Ukraine (12/04/2022)

## - Étudiant.e.s du Liban

**98** en cours de cursus à l'UB pourraient bénéficier d'une exonération totale à la rentrée 2022

**24** via Études en France (21/04/2022)